

A.D.O.S
ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES

Paris, le 1^{er} juillet 2009

57, Bd des Invalides
75007 Paris

à

M. Alain PICHON
Président de la
Quatrième chambre
Troisième section
Cour des Comptes
13, rue Cambon - 75001 Paris

Lettre recommandée avec A/R

ROP54969-1 *

Objet : Réponse au relevé d'observations provisoires relatif à l'association des œuvres sociales du ministère des affaires étrangères et européennes (ADOS)

Bien qu'elle ne soit pas la destinataire principale du relevé de la Cour, l'association des œuvres sociales du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) souhaite apporter son éclairage sur le dossier qui a été l'objet de la mission de la Cour et de son rapport reçu le 14 mai 2009.

I. GESTION FINANCIÈRE DE L' ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES (ADOS)

- A. L'ADOS conteste depuis 2006 la suppression de la compétence de l'association en matière de logement social. Elle dénonce la décision unilatérale du MAEE de supprimer la subvention 2006. Sur ces points il appartient à l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes de se prononcer.

B. SUR L'ABSENCE ALLEGUÉE DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION

1. Sur la gestion des comptes bancaires

L'ADOS communique en annexe 1 l'état des comptes.

Les signatures des comptes « parisiens » ont été modifiées début 2009 : ne sont désormais signataires que les membres du bureau de l'ADOS qui n'appartiennent pas à la mission d'action sociale du MAEE.

La régularisation des signatures des comptes « nantais » est en cours. A ce jour, le compte Société Générale 00037289358 38 est en phase de clôture, et Mme Bordais ne sera plus signataire d'aucun compte ADOS. Les signatures de Mme ARTUS et de M. GUERIN sur les comptes Société Générale et Crédit mutuel à Nantes sont en cours d'annulation. La signature de M. Nicouleaud sur ces comptes va être remplacée dès la désignation des administrateurs « nantais ».

* c.f. annexe IV

Les trois comptes des services de restauration à Paris sont destinés à être clôturés en 2009. Depuis le 1^{er} janvier 2009, le cabinet comptable « In Extenso » est en charge de la clôture comptable de la restauration collective à caractère social parisienne. A compter de cette même date, cette restauration a été confiée par le MAEE à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public. L'attribution de ce marché à la société EUREST filiale de COMPASS GROUP FRANCE est contestée par l'ADOS. La restauration collective à caractère social sur les services déconcentrés nantais est toujours gérée par l'ADOS, et dont le gérant est M. Nicouleaud.

2. Sur l'absence alléguée de contrôle interne par l'association

L'ADOS revendique depuis 2006, mais sans être entendue par l'administration, de disposer des personnels et des espaces nécessaires pour jouir de l'autonomie nécessaire à sa mission et aux moyens qui permettent d'organiser les différents contrôles internes liés à cette mission.

Le conseil d'administration de l'ADOS a commandé et reçu un audit mené par le Commissaire aux comptes. D'une manière générale, le travail du commissaire aux comptes est assorti de recommandations de gestion. Les organisations syndicales participant au conseil d'administration de l'association considèrent qu'à l'évidence elles ne peuvent être considérées comme une simple façade de la Mission pour l'action sociale du MAEE.

3. Sur l'absence alléguée d'évaluation et d'appréciation des besoins des usagers.

L'ADOS a procédé auprès des agents « nantais » à une enquête de satisfaction et d'évaluation des attentes des usagers sur la restauration collective à caractère social de l'ADOS sur le site nantais. Elle n'en partage pas moins l'avis de la Cour sur le fait qu'« aucune enquête ne semble avoir été menée pour avoir une appréciation des besoins des usagers, ni pour les restaurants administratifs, ni pour les autres prestations sociales ». L'ADOS soumettra cette problématique au prochain Conseil des Affaires Sociales du MAEE.

II. LES PRESTATIONS GERÉES PAR L'ASSOCIATION

A. LA GESTION DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

Depuis l'automne 2006 l'ADOS n'a procédé à aucun recrutement.

Comme précisé dans le point I.B.1, cette évaluation pour la restauration à Paris est devenue sans objet dès l'annonce en 2007 par l'administration de ses intentions d'externaliser cette prestation dans le cadre d'un marché. Sur ce point, l'ADOS rappelle que cette décision a été concrétisée le 1^{er} janvier 2009, contre l'avis des représentants du personnel membres du conseil d'administration.

B. L'INSTITUT DE FORMATION AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CONSULAIRES (IFAAC)

L'ADOS souscrit à la recommandation de la Cour et souhaite qu'il soit mis fin à cette situation au plus tard à la fin de l'année 2009.

C. LES PRESTATIONS SOCIALES

1. logements de passage

L'ADOS communique en annexe 2 le bilan du taux d'occupation des logements de passage ainsi que les critères retenus pour leur attribution.

2. Prêts à l'installation Logement (PIL)

Depuis 2009 le suivi des PIL est rigoureusement assuré.

Dans le cadre de ses objectifs sociaux, dont aucun ne revêt de caractère bancaire, l'association des œuvres sociales entend continuer à assurer ces prêts, sur des critères sociaux clairement définis.

3. Les prêts personnels et les avances sur traitement

Les remboursements des prêts anciens sont régulièrement crédités : La situation connue au mois de mai 2007 est désormais résorbée.

L'ADOS s'est assurée que ces dossiers soient correctement gérés et que le passif soit apuré. Par ailleurs, soucieuse de ne plus rencontrer les problèmes dus à la péremption quinquennale, l'association n'accorde plus, contrairement à ce qui était pratiqué par le passé, de prêts de ce type pour plus de 60 mois, ce qui garantit leur suivi et leur remboursement.

4. Les prestations d'aide sociale

La comparaison des prestations d'aide aux familles ADOS avec les seules prestations fonction publique donne une vision très parcellaire de l'action sociale dans la fonction publique d'Etat.

En effet, les autres ministères régaliens (défense, intérieur, finances...) disposent, pour leur action sociale, d'importantes structures de vacances ou d'accueil des enfants d'agents (par exemple, l'institution de gestion sociale des armées ou IGeSA emploie en permanence 900 personnes), dont les coûts de fonctionnement n'ont aucune commune mesure avec le coût des aides versés à ses agents par un ministère des affaires étrangères et européennes incapable d'offrir de tels services.

Comme son nom l'indique l'Association Des Œuvres Sociales a pour vocation première d'oeuvrer dans le domaine social. Dans ce secteur, il est incontestable que les prestations sont des éléments majeurs de l'action d'aide sociale. En l'occurrence, celles de l'ADOS ne font pas double emploi avec celles de la fonction publique. Dans le strict respect de la réglementation en la matière, elles les complètent lorsqu'elles sont insuffisantes ou que leur champ d'application est trop restreint, ou bien elles viennent combler des vides laissés par l'absence de prestations publiques (voir annexe 3).

Par ailleurs cette dualité perméable de types de prestations montre le rôle irremplaçable que joue l'ADOS dans l'attribution de prestations sociales à côté de la Mission d'Action Sociale (MAS) qui traite uniquement les prestations fonction publique. En tant que service du Ministère des Affaires étrangères et Européennes, celle-ci ne peut traiter d'autres prestations. Cette répartition est un des motifs qui justifie l'existence dans nos ministères de deux types de structures : l'une de nature réglementaire et l'autre de nature associative.

Par ailleurs, l'ADOS relève l'intérêt de la proposition de la Cour de confier la tâche de recouvrement à la TGE.

D. LES CENTRES DE SANTE

L'ADOS souscrit pleinement à la recommandation de la Cour des Comptes que soit conclue une convention d'occupation. Cependant l'ADOS estime utile de préciser que ces centres de santé ne sont pas déficitaires et remplissent entièrement leur fonction sociale. En effet, comme d'autres centres du même type, ils participent à l'offre de santé sociale sur la ville de Paris qui est attachée à ce type de service de santé compte tenu de la diversité des revenus de la population parisienne et des salariés qui y ont leur activité professionnelle sans forcément y résider.

Par ailleurs, et comme le sait la Cour, les agents du Ministère des Affaires étrangères et européennes constituent une catégorie spécifique de fonctionnaires en raison de la très grande hétérogénéité fonctionnelle et géographique de leurs parcours à l'étranger. Sur ce point, l'ADOS ne peut souscrire à l'affirmation de la Cour selon laquelle « la situation sanitaire (...) a évolué dans de nombreux pays à l'étranger ». Cette évolution ne vaut en effet que pour un certain nombre de pays de l'OCDE et dans les capitales de quelques pays émergents, comme l'OMS ne manque jamais de le rappeler. C'est au demeurant pour cette raison que nos collègues sont nombreux à disposer d'un médecin référent dans les centres de santé de l'ADOS, ce qui leur garantit un suivi médical quel que soit leur pays d'affectation.

Il est à relever que, par lettre du 4 mai 2009 les membres représentants des syndicats du bureau de l'ADOS ont été conviés conjointement par l'adjoint au maire de la Ville de Paris chargé de la santé publique et des relations avec l'AP-HP et la Directrice générale de la CPAM de Paris à une présentation de l'étude d'envergure et innovante sur la situation des centres de santé parisiens dans le contexte économique et politique actuel. Cette rencontre a été l'occasion de confirmer que l'offre « spécialiste » des centres de santé de l'ADOS – dont l'agrément par les affaires sanitaires et sociales est subordonné à leur ouverture au public - était exceptionnelle par ses disciplines et leur concentration sur un seul centre en secteur opposable (secteur I).

CONCLUSION

L'ADOS est une Association qui s'est employée à ce que la gestion de l'action sociale qui relève de sa responsabilité soit maîtrisée et contrôlée, et dont les actions, peu coûteuses en regard des enjeux, font l'objet d'un ciblage attentif défini et mis en œuvre de façon collégiale.

Exercée par la MAS, la comptabilité a fait l'objet de plusieurs rappels à l'ordre par l'ADOS. La technicité liée à la comptabilité pourrait justifier que cette tâche soit exercée par une structure ad hoc.

De part son statut d'association, l'ADOS met en œuvre des actions et prestations que la MAS n'a pas la compétence réglementaire de faire.

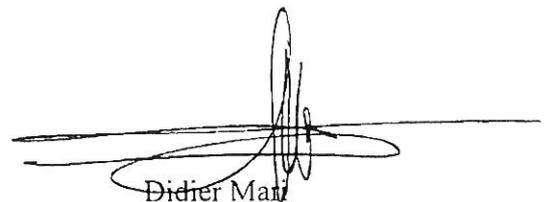
En tout état de cause, l'ADOS souhaite pour sa part disposer des moyens budgétaires et logistiques pour gérer directement l'ensemble des prestations sociales, qui constituent aujourd'hui comme hier une dimension fondamentale de notre pacte républicain auquel l'association reste, comme la Cour, particulièrement attachée.

A cet effet, le conseil d'administration de l'ADOS demandera dans les prochaines semaines au ministre des affaires étrangères et européennes de donner à notre association de réels et nécessaires moyens humains, distincts des moyens humains de la Mission pour l'action sociale, lui permettant de fonctionner de manière autonome par rapport à l'administration et de mettre fin, définitivement, à la gestion de fait soulignée à juste titre par la Cour.

Pour les mêmes raisons, l'ADOS proposera à l'administration une convention d'occupation des locaux afin de disposer enfin à Paris et à Nantes de ses propres bureaux, distincts des locaux de la Mission pour l'action sociale.

Une assemblée générale de l'ADOS sera convoquée dès le mois de septembre 2009 pour modifier ses statuts et la composition de ses instances dirigeantes et mettre fin aussi au caractère para-administratif de l'association, souligné à juste titre par la Cour.

Les organisations syndicales représentées au sein du comité d'action sociale demanderont au directeur général de l'administration et de la modernisation de convoquer ce comité dès la rentrée de septembre, afin de définir un nouveau schéma organisationnel et une nouvelle répartition des compétences entre l'ADOS et la Mission pour l'action sociale./."



Didier Mait
Président de l'ADOS